



SESSION DE FORMATION  
DU 29/01/2024 au 02/02/2024

## **ENCADREMENT TECHNIQUE AMIANTE - SOUS-SECTION 4**

PRESCRIPTION DE FORMATION SUIVANT L'ARRETE DU 23/02/2012  
Et les Art. R. 4412-94 / 2° et R. 4412-144 du code du travail

### **Public**

L'employeur et tout travailleur cumulant les fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur. Il a une responsabilité sur les décisions technico-commerciales, les études et l'établissement des documents techniques ou contractuels. Il définit la mise en œuvre des spécifications et moyens techniques permettant des interventions sur matériaux contenant de l'amiante (MCA) en sécurité. Dans le cadre de son activité prévention, l'encadrant technique est également amené à maîtriser l'organisation, la sécurité, et le déroulement d'une intervention, de l'installation au repli du chantier et au traitement des déchets.

### **Objectifs**

La formation d'Encadrement Technique Amiante doit permettre au personnel d'encadrement des entreprises, de procéder à l'analyse des risques d'un chantier sur lequel l'amiante est à traiter, de définir les méthodes et les moyens à mettre en œuvre, de la préparation du site au repli sans omettre les étapes de transport et d'élimination des déchets.

A l'issue de la formation, le participant devra être à même de citer la réglementation afférente, être capable d'identifier les différents risques des chantiers sur lesquels il interviendra et d'organiser le chantier par l'intermédiaire du mode opératoire qu'il rédigera.

Il devra :

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits ;
- Être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.

### **Prérequis**

- Savoir lire et écrire la langue française, savoir calculer
- Détenir une attestation médicale **préalable** autorisant le port des protections respiratoires.
- Être rasé (la barbe même taillée est proscrite)

### **Validation**

Examen écrit et oral

A l'issue de la formation, le formateur adressera à l'employeur une attestation de compétence si réussite aux examens écrit et oral qu'il pourra remettre au salarié formé

### **Durée**

5 jours – 35 heures

### **Sanction :**

- Attestation de stage au salarié
- Attestation de compétence à l'employeur à remettre au salarié

**Validité** : 3 ans

**Durée du recyclage** : 1 jour